



District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE FÉMININE SENIORS Procès-Verbal du 08/01/2026

Présidence : Guillaume CAUDRON

Présents : Abel DEGAUGUE, Stéphane LENOBLE, Sandrine DOBER, Nathalie DROUIN

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de VILLAINES /S MALICORNE US (581348),
Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS FERTOIS (500351),
Mme Sandrine DOBER, membre du club de LE MANS ASPTT (509052),
M. Stéphane LENOBLE, membre du club FC SABLE (501926),
M. Abel DEGAUGUE, membre du club AS FYE (527521),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Compétitions

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors à 11, Seniors à 8 et U18F à 8 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➤ Validation des forfaits

En application de l'article 10 des Règlements des championnats LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point) et application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (Seniors F à 11 et à 8 : 35€, jeunes : 20€), la commission enregistre les forfaits :

DISTRICT SARTHE		Equipes forfaits				
Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date	
Seniors F À 8 / 2	C	502270	Loue Ca 1	FM 55222785	57348.1 21/12/2025	

➤ Mise à jour du calendrier

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Division 2 Seniors F À 11 / 2		148
55216671 56741.1 525613 Le Mans Villaret As 2 - 519703 Coulans La Quinte Us 1	14/12/2025 12H30	RP
U18 Féminines À 11 / 1		67
54523874 54608.1 514304 Ent. Le Breil 1 - 511708 Change Cs 1	22/11/2025 15H30	RP
54523880 54614.1 514304 Ent. Le Breil 1 - 564171 GJ Bocage Manceau 1	04/10/2025 15H30	10/01/2026 RP
54523886 54620.1 501926 Sable Fc 1 - 514304 Ent. Le Breil 1	11/10/2025 15H30	14/02/2026 RP
54523889 54623.1 514304 Ent. Le Breil 1 - 560390 GJf Val De Sarthe 1	01/11/2025 15H30	28/02/2026 RP

3. Tirages des coupes

Coupe de la Sarthe Féminines : 2^{ème} tour le 01/02/2026

Match(s)

1/	#12 - ST SATURNIN MI. F.C. 1	-	#9 - LE MANS GAZELEC SP. 1
2/	#5 - GF SPAY LA REAL 1	-	#3 - ST MARS ST BRIERE US 1
3/	#7 - GUECELARD US 1	-	#6 - GJF VAL DE SARTHE 1
4/	#4 - FYE AS 1	-	#2 - CHANGE CS 1

Exempts : équipes qualifiées en CPDL (Le Mans Villaret, Le Mans FC 2, La Flèche Rc, Sablé Fc)

Les ¼ de finale auront lieu le dimanche 22/02/2026.

Coupe du District Crédit Agricole à 11 : 1^{er} tour le 15/02/2026

1. Le Mans Villaret 2 – Ent Mamers 1
2. Mansigné Us 1 – Changé Cs 2
3. GF Spay La Real 1 ou St Mars la Brière Us 1 – Guecelard Us 1 ou GJf Val de Sarthe 1
4. Coulans La Quinte Us 1 – Brulon Apb Fc 1
5. St Saturnin La Mil Fc 1 – Le Mans Gazelec 2
6. Fyé As 1 – Sablé Fc 2

Exempts : les équipes qui seront encore qualifiées en Coupe de la Sarthe.

Coupe du District Crédit Agricole à 8 : 1^{er} tour le 15/02/2026

Match(s)

1 /	#4 - ENT GUECELARD CERANS 2	-	#15 - PRECIGNE US 1
2 /	#13 - LOUE CA 1	-	#3 - CHATEAU DU LOIR CO 1
3 /	#8 - ENT STE OSMANE AN 1	-	#12 - LE BREIL S/ MERIZE 1
4 /	#1 - ALPES MANCELLES US 1	-	#7 - ENT. OUEST MANCEAU 1
5 /	#14 - PAYS DE SILLE FC 1	-	#11 - GJF VAL DE SARTHE 2
6 /	#5 - ENT. MONTMIRAIL 1	-	#6 - ENT. MULSANNE MONCE 1
7 /	#9 - ENT. VALDULOIR BERCE 1	-	#10 - ENT.MONTFORT LAIGNE 1
8 /	#16 - ST MARS LA BRIERE US 2	-	#2 - BRETTE LES PINS AS 1

Les ¼ de finale auront lieu le 15/03/2026.

Coupe du District U18F à 11 GD Peinture : 1^{er} tour le 15/02/2026

Match(s)

1 /	#6 - GJ BOCAGE MANCEAU 1	-	#5 - GF SPAY LA REAL 2
2 /	#1 - LE MANS VILLARET AS 2	-	#8 - LA FLECHE RC 1
3 /	#11 - VAL DU LOIR FC 1	-	#4 - ENT.MAMERS BONN STCO 1

Exempts : Ent Le Breil 1, Sablé Fc 1, Le Mans Gazelec 1, Gjf Val de Sarthe 1, Changé Cs 1

Prochaine réunion le

Le Président de la commission
Guillaume CAUDRON

